

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Groupe thématique "Toxicomanie et Dépendance", de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire.

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications M. le Président souhaite un heureux anniversaire à MM les députés Alain Monod et Pierre-Alain Favrod. Une demande de modification de l'ordre du jour (résolution Saugy) est acceptée par 45 oui, 37 non et aucune abstention. Ce point sera traité après le point 7 de l'ordre du jour. M. le Président salue à la tribune une classe de l'EVAM accompagnée de leur professeur, M. Jacques Depallens.			
	2.	Dépôts Interpellations: Pierre-Yves Rapaz, Pierre Guignard, Véronique Hurni, Alessandra Silauri Initiative: Philippe Ducommun Motion: Pierre-Yves Rapaz			
RENV-CE	3.	(09_INT_303) Interpellation Pierre-Yves Rapaz demandant au Conseil d'Etat combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud. (Ne souhaite pas développer)			
TRAITE	4.	(09_INT_300) Interpellation Raphaël Abbet demandant, au sujet de la grippe AH1N1, de qui se moquent nos autorités. (Ne souhaite pas développer) Le Conseil d'Etat répond directement et cette réponse est considérée comme définitive par l'interpellateur.			
RENV-T	5.	(09_INT_301) Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'art.8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles. (Souhaite développer) L'interpellatrice étant malade, ce point de l'ordre du jour est reporté.			01/12/2009
RENV-CE	6.	(09_INT_302) Interpellation Béatrice Métraux demandant si Mülhleberg est aussi propre et sans danger qu'on nous le dit. (Souhaite développer)			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-CE	7.	(09_INT_304) Interpellation Philippe Martinet au nom du Groupe des Verts concernant le renvoi manu militari d'un requérant d'asile mineur non accompagné. (Souhaite développer)			
REF	8.	(09_RES_029) Résolution Roger Saugy concernant la protection des mineurs non accompagnés Au vote, cette résolution est refusée par 56 oui, 66 non et 7 abstentions. Au vote nominal, la résolution est refusée par 58 oui, 69 non et 7 abstentions.			
RENV-CE	9.	(09_POS_165) Postulat Claude-Eric Dufour et consorts intitulé des gymnases adaptés aux besoins du canton. (Souhaite développer et demande le renvoi au CE avec plus de 20 signatures) Une demande de renvoi en commission (oui) est opposée à la demande de prise en considération immédiate (non): la prise en considération immédiate est préférée par 40 oui, 60 non et 2 abstention. Au vote à main levée, la prise en considération est confirmée avec quelques avis contraires et abstentions.			
RENV-CE	10.	(09_RES_028) Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en faveur du soutien à la Compagnie générale de navigation (CGN) afin d'assurer une offre de transport régulière sur le lac Léman et pour maintenir ses unités de la flotte Belle Epoque. (Souhaite développer avec plus de 20 signatures) La prise en considération de la résolution est acceptée avec une abstention.			

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-CE	11.	(09_INI_027) Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal. (Souhaite développer et demande la prise en considération immédiate et le renvoi à commission avec plus de 10 signatures) La prise en considération immédiate de l'initiative est acceptée par 71 oui, 58 non et 3 abstentions. Au vote nominal, la prise en considération immédiate est acceptée par 71 oui, 60 non et 3 abstentions. Une demande de renvoi en commission (oui) est alors opposée au renvoi au Conseil d'Etat (non). Le renvoi au Conseil d'Etat est préféré par 55 oui, 70 non et 5 abstentions. Au vote nominal, le renvoi au Conseil d'Etat est préféré par 65 oui, 68 non et aucune abstention.			
OA	12.	(191) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 820'000.- pour le renouvellement des installations électromécaniques des galeries couvertes de Cheseaux, RC 401 et de Marcolet, RC 82, commune de Crissier(2ème débat) (2ème débat): art. 1 et 2 acceptés Au vote final, le projet de décret est accepté à l'unanimité.	DINF.	Clot B.	
OA	13.	(194) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 715'000.- pour la réhabilitation et la correction routière de la RC 719b entre le hameau de Huémoz et le lieu-dit "Les Tannes", sur la commune d'Ollon(2ème débat) (2ème débat): art. 1 et 2 acceptés. Au vote final, le projet de décret est accepté à l'unanimité	DINF.	Clot B.	
OA	14.	(223) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 16'940'000.- pour la mise à niveau du Réseau cantonal vaudois(2ème débat) (Majorité absolue des membres du Grand Conseil requise) (2ème débat): art. 1 à 4 acceptés. Au vote final (majorité absolue des députés requise), le projet de décret est accepté par 99 oui, sans avis contraire ni abstention.	DINF.	Ansermet J.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-SD	15.	<p>(187) CODEX 2010 - Exposé de motifs et projets de lois relatifs à la mise en œuvre dans le canton de Vaud du code de procédure civile suisse - Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil</p> <p>- à la motion Philippe Leuba et consorts relative à l'introduction d'un faible émolument devant le Tribunal des baux</p> <p>- aux postulats Luc Recordon sur le calcul des dépens, Jean-Marie Béguin sur la nationalité des assesseurs du tribunal des prud'hommes et Michel Golay sur l'âge limite de certains juges laïcs. (Suite du premier débat et deuxième débat pour le code de droit privé judiciaire, la loi sur la juridiction du travail et la loi sur la juridiction en matière de bail).</p> <p>(suite 1er débat): LOJV: art. 2 accepté. Art. 67: amdt com accepté; art. 67 amendé accepté. Art. 73 à 75 acceptés. Art. 84: amdt min com 2 (1 alinéa) (oui) opposé à l'amdt com (2 alinéas) (non):la version de la majorité de la com est préféré par 54 oui, 65 non et 1 abstention. Au vote nominal, la version de la majorité de la com est préférée par 53 oui, 62 non et 3 abstentions. L'amdt de la com (oui) est alors opposé à la version du Conseil d'Etat (non): la version de la com est acceptée par 61 oui, 52 non et 5 abstentions. Art. 84 amendé accepté par 63 oui, 48 non et 8 abstentions. Art. 96d: amdt com accepté. Art. 96d amendé accepté. Art. 96f: amdt min com 2 refusé par 50 oui, 63 non et 5 abstentions; amdt com accepté. Art. 96f amendé accepté. Art. 96g accepté. Art. 110: amdt com accepté. Art. 110 amendé accepté. Art. 113: amdt com accepté. Art. 113 amendé accepté. Art. 114 à 119 acceptés. Fin du 1er débat.</p> <p>LPA: tous les art. sont acceptés. Fin du 1er débat.</p> <p>LVLEg: art. 2 et 3 acceptés. Art. 4: amdt com accepté; amdt Dolivo refusé par 50 oui, 64 non et 4 abstentions. Art. 4 amendé accepté. Fin du 1er débat.</p> <p>LC, LPAV, LNo: tous les art. sont acceptés. Fin du 1er débat.</p>	DINT.	Haldy J. (Majorité), Buffat M.O. (Minorité), Mattenberger N. (Minorité)	01/12/2009
RENV-T	16.	<p>(GC 111) Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité</p> <p>et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012(1er débat)</p>		Haldy J.	01/12/2009

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	17.	(169) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe	DINT.	Nicolet J.	01/12/2009
RENV-T	18.	(210) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats - Alessandra Silauri et consorts demandant d'étudier la possibilité aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base, - Raphaël Mahaim et consorts pour l'amélioration des conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence, et Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz concernant les requérants déboutés et demandant si le canton était plus dissuasif	DINT.	Grandjean P.	01/12/2009
RENV-T	19.	(09_INT_201) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz concernant l'asile et demandant ce qui se passerait si le Conseil fédéral était moins avare	DINT.		01/12/2009
RENV-T	20.	(09_INT_237) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz concernant le procès (perdu) du SAJE contre le SPOP et l'EVAM et demandant si le Conseil d'Etat est prêt à exiger le remboursement des frais occasionnés	DINT.		01/12/2009
RENV-T	21.	(09_INT_247) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au sujet de la discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie	DINT.		01/12/2009
RENV-T	22.	(09_INT_186) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts demandant si les Vaudois-es ont une vie tout à fait normale	DINT.		01/12/2009
RENV-T	23.	(09_INT_188) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant si l'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse aussi les Vaudois	DINT.		01/12/2009
RENV-T	24.	(09_INT_176) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour concernant les cambriolages et demandant si les victimes sont coupables dans notre Canton et à quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine	DINT.		01/12/2009
RENV-T	25.	(09_INT_187) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Guignard concernant le différend entre la Commune de Rolle et Rivesrolle SA	DINT.		01/12/2009

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	26.	(09_INT_253) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois	DINT.		01/12/2009
RENV-T	27.	(09_INT_252) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée Raser gratis, mais à quel prix et au détriment de qui	DINT.		01/12/2009
RENV-T	28.	(192) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable	DINT.	Jaquier R.	01/12/2009

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :